Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20250610-202510-AU
Reçu le 12/06/2025

BRINDAS

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-10

Objet : Mise en place d'un contrat de maintenance pour l'entretien des hottes du restaurant scolaire

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget primitif 2025,
Vu la consultation de 3 entreprises
Considérant que sur les 3 entreprises, 2 entreprises ayant répondu à la consultation, l'offre de la société FHV est la mieux-disante.

DÉCIDE

Article 1er : DIT que le marché à procédure adaptée concernant le contrat, cité en objet est attribué à la société suivante :

Entreprise	Montant total H.T.
FHV -France Hygiène Ventilation Lyon Sud Parc de Sacuny 287 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS	5121.47 €

Article 2 : PRÉCISE que le contrat d'entretien communaux avec la société FHV Lyon-Sud est conclu pour une durée de 3 ans pour un montant total de 5121.47€ HT (soit 1707.16 € HT annuel).

Article 3 : DIT que la somme correspondante sera prévue au budget de la Commune.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brindas,
Le 10 juin 2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr